

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 72

VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2017

	Pages
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Convocations</b> de Commissions .....	3347
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ÉCOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de signature du Maire du 9 <sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 7 septembre 2017) .....	3347
<b>MAIRIES D'ARRONDISSEMENT</b>	
<b>Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégations dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêtés des 6 et 7 septembre 2017) .....	3347
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 5 septembre 2017) ....	3348
<b>TEXTES GÉNÉRAUX</b>	
<b>Autorisation</b> de déplacement intra-communal d'un débit de tabac situé 28, rue de la Pépinière, à Paris 8 <sup>e</sup> au 48, rue de Berri, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2017) .....	3353
<b>VOIRIE ET DÉPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2017 T 11393</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 septembre 2017) .....	3354

<b>Arrêté n° 2017 T 11410</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Labrouste et Brancion, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2017) .....	3354
<b>Arrêté n° 2017 T 11418</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Robert et rue de Fécamp, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2017) .....	3355
<b>Arrêté n° 2017 T 11419</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2017) .....	3355
<b>Arrêté n° 2017 T 11422</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Niepce, à Paris 14 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 septembre 2017) .....	3355
<b>Arrêté n° 2017 T 11425</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2017) .....	3356
<b>Arrêté n° 2017 T 11426</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2017) .....	3356
<b>Arrêté n° 2017 T 11427</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset-Robert, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2017) .....	3357
<b>Arrêté n° 2017 T 11428</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cassette, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2017) .....	3357
<b>Arrêté n° 2017 T 11429</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 14 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 septembre 2017) .....	3358
<b>Arrêté n° 2017 T 11431</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2017) .....	3358
<b>Arrêté n° 2017 T 11432</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2017) .....	3358

<b>Arrêté n° 2017 T 11433</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Ferrus, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2017) .....	3359
<b>Arrêté n° 2017 T 11436</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-André des Arts, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2017) .....	3359
<b>Arrêté n° 2017 T 11438</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Huysmans, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2017) .....	3360
<b>Arrêté n° 2017 T 11439</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2017) .....	3360
<b>Arrêté n° 2017 T 11443</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 septembre 2017) ...	3360
<b>Arrêté n° 2017 T 11444</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Département, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2017) .....	3361
<b>Arrêté n° 2017 T 11449</b> modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs rues du 2 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 septembre 2017) .....	3361
<b>Arrêté n° 2017 T 11451</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Jean Moulin et rue Antoine Chantin, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2017) .....	3362
<b>Arrêté n° 2017 T 11452</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Orsel, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 septembre 2017) .....	3362
<b>Arrêté n° 2017 T 11453</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Malaquais, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2017) .....	3363
<b>Arrêté n° 2017 T 11454</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Joseph Bouvard, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 septembre 2017) .....	3363
<b>Arrêté n° 2017 T 11470</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2017) .....	3363
<b>Arrêté n° 2017 T 11472</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2017) .....	3364
<b>Arrêté n° 2017 T 11473</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2017) .....	3364
<b>Arrêté n° 2017 T 11478</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2017) .....	3365
<b>Arrêté n° 2017 T 11481</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2017) .....	3365
<b>Arrêté n° 2017 T 11486</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 septembre 2017) .....	3365

## DÉPARTEMENT DE PARIS

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 5 septembre 2017) .....

3366

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'Association La Sauvegarde de l'Adolescence située 3, rue du Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup>, afin de percevoir les frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Arrêté du 11 septembre 2017) .....

3371

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2017-00930** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 septembre 2017) .....

3371

**Arrêté n° 2017-00932** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 11 septembre 2017) .....

3372

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° DTPP 2017-1020** portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2017) .....

3372

Annexe I : dispositions .....

3373

Annexe II : voies et délais de recours .....

3374

**Arrêté n° DTPP 2017-1027** portant ouverture de l'Hôtel « MERCURE II YOOMA » situé 51, quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2017) .....

3374

Annexe : voies et délais de recours .....

3374

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

**Arrêté n° 12** portant délégation de la signature du Directeur Général (Arrêté du 11 septembre 2017) .....

3375

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris .....

3375

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....

3376

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Directrice des Ressources Humaines / adjoint.e à la Directrice .....

3376

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions.

LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017

(salle au tableau)

A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 14 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

MARDI 19 SEPTEMBRE 2017

(salle au tableau)

A 10 h 00 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil Municipal et Départemental.

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ÉCOLES

#### Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de signature du Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son Livre 5 — Titre 1 — Paris, Marseille, Lyon, article L. 2511-27 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles et notamment son article 14 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de la signature du Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Présidente du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, est donnée à Mme Amélie BRISSET, attaché d'administrations parisiennes, Directrice de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après :

#### Gestion du personnel :

Tous les actes liés au recrutement et à la gestion du personnel et notamment :

- contrats de travail ;
- tous les actes liés au recrutement, à la gestion du personnel journalier des restaurants scolaires ;
- salaires et charges sociales ;
- congés de toute nature ;
- tout document inhérent aux arrêts de travail ;
- tout acte disciplinaire ;
- toute décision liée à la gestion.

#### Gestion Administrative et Financière :

- les contrats ou conventions passés dans le cadre des délibérations du Comité de Gestion ;
- les bons de commandes ou acceptations de devis ;
- mandatement et liquidation des dépenses ;
- émission des titres de recettes ;
- les ordres de mission ;
- les contrats de maintenance ;
- les contrats d'assurance ;
- la transmission des actes et décisions au contrôle de la légalité ;
- les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de la légalité.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à la date du 18 septembre 2017. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché dans les locaux de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Cet arrêté annule la délégation de signature de M. GALLET François à cette même date.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier de Paris, établissements publics locaux ;
- la Direction des Affaires Scolaires ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Delphine BÜRKLI

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Délégations dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

##### Arrêté n° 2017.19.42 :

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à : Mme Firmine RICHARD, Conseillère d'arrondissement, le samedi 9 septembre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- l'élue nommément désignée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

François DAGNAUD

**Arrêté n° 2017.19.43 :**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à : M. Roger MADEC, Conseiller de Paris, Conseiller Spécial du 19<sup>e</sup> arrondissement, le samedi 16 septembre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- l'élu nommé ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

François DAGNAUD

**Arrêté n° 2017.19.44 :**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à : Mme Fanny GAILLANNE, Conseillère de Paris, Déléguée du 19<sup>e</sup> arrondissement, le samedi 30 septembre 2017.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires ;
- l'élue nommée ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

François DAGNAUD

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017, portant réforme des structures générales de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2015 détachant M. Patrick GEOFFRAY sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, et à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, Directeurs Adjoints.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.3. prendre toute décision concernant les modifications d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.5. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.6. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

1.7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans

le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.9. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.10. autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

1.11. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les déplacements du Directeur Général de la Propreté et de l'Eau.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef, cheffe du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint à la cheffe du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., ingénieur en chef, adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la Section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la Section politique des eaux ;

— M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef, chef du Service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Caroline GARIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du Service de l'expertise et de la stratégie.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Commune, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 209 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 900 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. ;

— signature des modifications d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. de ces marchés et accords-cadres ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par la Ville de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

2.8. signer les ordres de mission, à l'exclusion de ceux concernant les personnels cités à l'article 1<sup>er</sup> et de ceux visant des déplacements vers l'outre-mer ou à l'étranger. Les ordres de mission de Mme Caroline HAAS, MM. Christophe DALLOZ et Antoine BRUNNER sont signés par le Directeur, et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Philippe CHEVAL ou M. Arnaud STOTZENBACH, Directeurs Adjointes.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

3.5. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats ci-après, se rapportant à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre autres que celles prévues à l'article 4.6 ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. passation et signature des marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que des modifications qui y sont apportées, dès lors que le montant total de ces marchés ou accords-cadres reste inférieur à 25 000 € H.T. ;

4.7. attestations de service fait ;

4.8. états de traitements et indemnités ;

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. certificats pour paiement en régie ;

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ;

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.24. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.26. décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.28. conventions de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

#### a) Services centraux de la Direction :

– M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

– M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des projets transversaux ;

– Mme Miriam SIMON, conservatrice du patrimoine en chef, chargée de la mission recensement, conservation et valorisation du patrimoine professionnel municipal ;

– M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ;

– Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Isabelle DREYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Christophe PERONNY, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel, Mme Dominique FERRUCCI, attachée d'adminis-

trations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

– M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Astrid SIAR-DIALLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

– M. Laurent ALESSI, chef de la Mission systèmes d'information ;

– Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des services techniques, cheffe de la section prévention du pôle stratégie de gestion des déchets, et M. Jean POULLOT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la section qualité ;

– Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, adjoint à la cheffe de la mission.

#### b) Service technique de la propreté de Paris :

– Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la mission « Propreté » et sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint à la cheffe de la mission ;

– M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la mission « Collectes » et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

– Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6 ;

– M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

– M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section ;

– Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

– Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

– M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement.

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

#### c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

– Mmes GUILLOTIN de CORSON et BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

– Mme Sandrine WINANT, cheffe de la section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mmes Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et Mme Agathe

COHEN, ingénieure divisionnaire, adjointes à la cheffe de la section politique des eaux ;

– M. Max DESAVISSE, chef de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur en chef, adjoint au chef de la section de l'assainissement de Paris.

d) Service de l'information et la relation à l'utilisateur :

– Mme Karine Natacha MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de l'information et de la relation à l'utilisateur, en l'absence et en cas d'empêchement à Mme Muriel DAVOINE, attachée d'administrations parisiennes, responsable du pôle correspondance, sensibilisation des agents à la qualité de la relation à l'utilisateur et animation des réseaux.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats désignés ci-après se rapportant à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

– signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

– signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

– décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris ;

5.4. contrats pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.7. attestations de service fait.

a) Service technique de la propreté de Paris :

– M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Laure BERAUD, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef de division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Damien SUEVOR, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Patrick GRALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., ingénieur des travaux, adjoint au chef de division, M. Olivier BOUDROT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et à M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur des travaux, chef de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LERICHE, chef d'exploitation, adjoint au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Emilie JOUCLAS, ingénieure des travaux, cheffe de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Gilles BOUCHAUD et Christian JOANNES, chefs d'exploitation, adjoints à la cheffe de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric HERVOCHON, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabrice ARISI, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, cheffe de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric SAILLANT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Reynald GILLERON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Jean-René PUJOL, ingénieur des travaux, chef de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent HORB, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle LHINARES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Philippe BUTTERLIN, ingénieur des travaux, chef de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou

d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

— M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, chef de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1<sup>o</sup>, 9<sup>o</sup>, 10<sup>o</sup>, 12<sup>o</sup> et les décisions de mise en congé bonifié.

#### b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

— M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la division études et ingénierie ;

— M. Ahmed CHAKAR, chef de la division informatique industrielle ;

— M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la division des grands travaux de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef de subdivision travaux ;

— Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la division surveillance du réseau de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la division coordination de l'exploitation et guichet unique de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, cheffe d'arrondissement, cheffe de la subdivision galerie technique, et M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la Section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision logistique de la Section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la Section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJAJLOVIC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et M. Eric GUERIN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation est de la Section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste VERNIEST, ingénieur des travaux, chef de la subdivision services aux usagers et patrimoine et David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

#### Les arrêtés :

1<sup>o</sup> — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

2<sup>o</sup> — arrêté de titularisation ;

3<sup>o</sup> — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

4<sup>o</sup> — arrêté de travail à temps partiel ;

5<sup>o</sup> — arrêté de temps partiel thérapeutique ;

6<sup>o</sup> — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;

7<sup>o</sup> — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

8<sup>o</sup> — arrêté de mise en congé sans traitement ;

9<sup>o</sup> — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;

10<sup>o</sup> — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

11<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

12<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congé de paternité ;

13<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;

14<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congé en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) : 15<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

15<sup>o</sup> — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16<sup>o</sup> — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17<sup>o</sup> — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

#### Les décisions :

1<sup>o</sup> — décision d'affectation ou de mutation interne ;

2<sup>o</sup> — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

3<sup>o</sup> — décision de mise en congé bonifié ;

4<sup>o</sup> — décision d'affectation d'agents vacataires ;

5<sup>o</sup> — décision portant l'attribution d'indemnité de fonction.

#### Autres actes :

1<sup>o</sup> — documents relatifs à l'assermentation ;

2<sup>o</sup> — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes et Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointes à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la division centrale administrative du Service des barrages-réservoirs ;

– Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

– M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la section des moyens mécaniques ;

– Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du Service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

– M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

– M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, M. Jean QUENTIN, chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville-Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la Section des moyens mécaniques ;

– M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation est de la Section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

– Mme Aurélie BRIEND, adjointe au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la Section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

– M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la Section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

– M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la Section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 19 juin 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Anne HIDALGO

TEXTES GÉNÉRAUX

**Autorisation de déplacement intra-communal d'un débit de tabac situé 28, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup> au 48, rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu la demande de M. Steve YHE reçue le 8 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes de Paris en date du 13 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du Président de la confédération des buralistes après consultation du Président de la délégation des buralistes de Paris-Nord en date du 11 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Le déplacement intra-communal du débit de tabac de M. Steve YHE du local situé 28, rue de la Pépinière, à Paris 8<sup>e</sup>, au local situé 48, rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisé.

Art. 2. — Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et, pour les tiers, à compter de sa date d'affichage la plus tardive en Mairie d'arrondissement ou dans les locaux de la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects de Paris.

Fait à Paris, le 8 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2017 T 11393 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de réseau GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 septembre au 3 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 19 ;

— RUE DE GERGOVIE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 20 ;

— RUE GUILLEMINOT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 36 ;

— RUE VERCINGETORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 107, uniquement, à compter du 2 octobre 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE DE GERGOVIE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la RUE VERCINGETORIX.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11410 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Labrouste et Brancion, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de câblage HTA 174 (chantier ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Labrouste et Brancion, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 septembre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BRANCION, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 46, (cadastraux), neutralisation de stationnement en épis pour installation d'une base vie sur 10 places (du 4 septembre au 31 décembre 2017 inclus) ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 37 et le n° 45 (cadastraux), neutralisation du couloir bus pour cheminement piétons (du 4 septembre au 30 octobre 2017 inclus) ;

— RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 47 et le n° 69 (cadastraux), neutralisation d'une file de circulation pour cheminement piétons (du 4 septembre au 30 octobre 2017 inclus) ;

— RUE LABROUSTE, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES MORILLONS jusqu'à la RUE DE VOUILLE, neutralisation « contre-sens » vélos (du 4 septembre au 30 octobre 2017 inclus).

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2017 T 11418 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Robert et rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble réalisés pour le compte de Paris Habitat OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Edouard Robert et rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE FECAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 3 places ;
- RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de Paris Habitat OPH, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE FECAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 2 places ;
- RUE DE FECAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11422 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Niepce, à Paris 14<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Niepce, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE NIEPCE, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE NIEPCE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 3 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la zone de livraison située au n° 3.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 22 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE TILLIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 11 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 186, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11427 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset-Robert, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mousset-Robert, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 10 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MOUSSET-ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

L'emplacement situé au droit du n° 18, RUE MOUSSET-ROBERT réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 26, RUE MOUSSET-ROBERT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11428 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cassette, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cassette, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (date prévisionnelle : le 16 septembre 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE HONORE CHEVALIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 32.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11429 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de levage pour l'hôpital Cochin nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Henri Barbusse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (dates prévisionnelles : les 13 et 14 septembre 2017, de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE HENRI BARBUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE et le BOULEVARD DE PORT-ROYAL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HENRI BARBUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 3 places réservées aux Autolib.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11431 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 septembre 2017 au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Moines, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 69 à 71, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11432 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre 2017 au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VICTOR CHEVREUIL, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 8 h à 16 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11433 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Ferrus, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Ferrus ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FERRUS, 14<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure est applicable de 8 h à 14 h .

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11436 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne GSM nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-André des Arts ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-ANDRE DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 28 et le n° 22.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure est applicable de 7 h à 8 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11438 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Huysmans, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Huysmans ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 septembre au 15 novembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HUYSMANS, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;

— RUE HUYSMANS, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les Sections de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11439 modifiant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard du Montparnasse, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de dépose d'enseigne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard du Montparnasse ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des véhicules de transports en commun BOULEVARD DU MONTPARNASSE, 6° arrondissement, au droit du n° 61.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Cette mesure est applicable de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11443 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation de travaux de réparation de la chaussée de la rue de Romainville, au droit du n° 32, à Paris 19° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Romainville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 25 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 b et le n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2017 T 11444 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU DEPARTEMENT, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'AUBERVILLIERS jusqu'à la RUE CAILLE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11449 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans plusieurs rues du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de entrepris par ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 septembre au 15 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS LE GRAND, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6.

Ces mesures sont applicables du 11 septembre au 4 décembre 2017.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VOLNEY, 2<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur la zone deux roues ;

— côté impair, au droit du n° 11 b, sur la zone deux roues.

Ces mesures sont applicables du 18 septembre au 13 octobre 2017.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAUNOU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;

— RUE DAUNOU, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 9 jusqu'au n° 7.

Ces mesures sont applicables du 18 septembre au 31 octobre 2017.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2017 T 11451 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Jean Moulin et rue Antoine Chantin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Jean Moulin et rue Gassendi, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 septembre 2017, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FRIANT et le BOULEVARD BRUNE ;

— RUE ANTOINE CHANTIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES PLANTES et l'AVENUE JEAN MOULIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 44 et le n° 46, sur 2 places ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les Sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Orsel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Enedis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue d'Orsel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre au 20 octobre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ORSEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre les n° 42 et n° 44.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11453 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 T 11402 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation quai Malaquais, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 29 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2017 T 11402 susvisé est modifié comme suit :

A titre provisoire, la circulation QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BONAPARTE et la RUE DE SEINE, du 18 au 29 septembre 2017.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11454 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Joseph Bouvard, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de sécurisation des abords de la Tour Eiffel nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Joseph Bouvard, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : à compter du 13 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, un double sens de circulation générale est établi :

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair (côté AVENUE BARBEY D'AUREVILLY), entre l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS et la PLACE JACQUES RUEFF ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et la PLACE JACQUES RUEFF.

Art. 2. — A titre provisoire, pour la création d'emplacements réservés aux autocars, le stationnement est interdit :

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et la PLACE JACQUES RUEFF, le long du terre-plein central ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la PLACE JACQUES RUEFF et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11470 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Froidevaux, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement

payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris. nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Froidevaux ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : dans la nuit du 18 au 19 septembre 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BOULARD et la PLACE DENFERT-ROCHEREAU.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FROIDEVAUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BOULARD et la PLACE DENFERT-ROCHEREAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2017 T 11472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Damesme, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2017 au 15 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAMESME, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 30, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2017 au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2017 T 11478 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 31, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Baudricourt, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 22 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BAUDRICOURT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 15 au n° 17, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2017 T 11486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'une cour d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Voûte, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 octobre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> février 2015 détachant M. Patrick GEOFFRAY sur un emploi de Directeur Général de la Ville de Paris, en qualité de Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 fixant l'organisation de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Propreté et de l'Eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions de la Direction de la Propreté et de l'Eau tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de citation, à M. Philippe CHEVAL, ingénieur général, et à M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur hors classe, Directeurs Adjoints.

Cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

1.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.2. prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

1.3. prendre toute décision concernant les modifications d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.4. prendre les décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre ;

1.5. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.6. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris ;

1.7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

1.8. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés, et de répondre à leurs demandes dans le cadre des procédures d'expropriation intéressant des propriétés affectées à la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

1.9. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement ;

1.10. autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux chefs de service dont les noms suivent, à l'effet de signer pour tous arrêtés, actes, décisions et contrats préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives :

— Mme Caroline HAAS, ingénieure en chef, cheffe du Service technique de la propreté de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Yves RAGOT, ingénieur en chef, adjoint au chef du Service technique de la propreté de Paris ;

— M. Christophe DALLOZ, ingénieur en chef, chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., ingénieur des services techniques, adjoint au chef du Service technique de l'eau et de l'assainissement, à M. Max DESAVISSE, ingénieur en chef, chef de la Section de l'assainissement de Paris et à Mme Sandrine

WINANT, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, cheffe de la Section Politique des Eaux ;

— M. Antoine BRUNNER, ingénieur en chef, chef du Service de l'expertise et de la stratégie, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Caroline GARIN, ingénieure des services techniques, adjointe au chef du Service de l'expertise et de la stratégie.

Pour les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents, cette délégation s'étend notamment aux actes ayant pour objet de :

2.1. fixer, dans les limites données par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, les droits prévus au profit du Département, qui n'ont pas un caractère fiscal et qui relèvent de la Direction de la Propreté et de l'Eau ;

2.2. prendre toutes les décisions concernant la passation et la signature des marchés et des accords-cadres de fournitures et de service inférieurs à 209 000 € H.T. et de travaux inférieurs à 900 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.3. prendre également toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. ;

— modifications d'un montant supérieur à 900 000 € H.T. de ces marchés et accords-cadres ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

2.4. décider de la conclusion et la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

2.5. accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance souscrits par le Département de Paris ;

2.6. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

2.7. signer les demandes de déclaration, d'enregistrement ou d'autorisation relatives aux installations classées de protection de l'environnement.

Art. 3. — Les dispositions des deux articles précédents ne sont toutefois pas applicables :

3.1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation du service ;

3.2. aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3.3. aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

3.4. aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, arrêtés, décisions et contrats ci-après, se rapportant à leurs attributions :

4.1. états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.2. bordereaux de justification des dépenses en régie et pièces annexes ;

4.3. arrêtés et actes de recouvrement des créances du Département de Paris : arrêtés de trop-payés et ordres de reversement ;

4.4. arrêtés de mémoire de fournitures, décomptes généraux et définitifs de travaux ainsi que les certificats pour paiement à liquider sur les crédits ouverts au budget ;

4.5. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

— signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs de la Ville ou Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

— signature des modifications de tout marché ou accord-cadre autres que celles prévues à l'article 4.6 ;

— décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

— décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

4.6. passation et signature des marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que des modifications qui y sont apportées, dès lors que le montant total de ces marchés ou accords-cadres reste inférieur à 25 000 € H.T. ;

4.7. attestations de service fait ;

4.8. états de traitements et indemnités ;

4.9. états de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes ;

4.10. décisions concernant l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

4.11. certificats pour paiement en régie ;

4.12. arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues aux budgets ;

4.13. arrêtés de versement ou de remboursement de cautionnement ;

4.14. application des clauses concernant la révision des prix dans la limite des crédits ouverts et des autorisations de programme ;

4.15. paiement ou consignation d'indemnités ;

4.16. approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entrepreneurs et les fournisseurs ;

4.17. ampliation des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par la Direction ;

4.18. états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4.19. permissions de voiries, autorisations d'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public et autorisation d'occupation du domaine privé ;

4.20. autorisations de chantiers sur le domaine public de la Ville ou Département de Paris d'une durée inférieure à trois mois n'entraînant pas de modification dans les courants de circulation et n'intéressant pas les voies du réseau primaire ;

4.21. approbation et résiliation d'engagements pour une durée d'une année non renouvelable et pour un montant inférieur à 1 525 € ;

4.22. autorisation et convention de branchements et de déversements temporaires ou définitifs dans les égouts et collecteurs de la Ville ou du Département ;

4.23. autorisation de pose de canalisations et de câbles en égout ;

4.24. contrats d'hygiène-sécurité et leurs avenants ;

4.25. contrats pour l'enlèvement des déchets non ménagers et leurs avenants ;

4.26. décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

4.27. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

4.28. convention de stage d'une durée de moins de deux mois et leurs avenants.

a) Services centraux de la Direction :

– M. Bernard CHARDAVOINE, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au Directeur Adjoint chargé de la coordination des services supports ;

– M. Régis LEROUX, ingénieur en chef, conseiller technique, Directeur des Projets Transversaux ;

– Mme Miriam SIMON, conservatrice du patrimoine en chef, chargée de la Mission recensement, conservation et valorisation du patrimoine professionnel municipal ;

– M. Benoît CHAUSSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service des affaires financières, M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des finances, Mme Dominique BARRAUD, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ; ils sont habilités à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur le budget général de la Ville ou du Département ;

– Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines, Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Isabelle DREYER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des relations sociales, Mme Catherine GALLONI D'ISTRIA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la formation, M. Fernando ANDRADE, ingénieur hydrologue et hygiéniste divisionnaire, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, M. Christophe PERONNY, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef du Bureau de prévention des risques professionnels, Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, Mme Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel, Mme Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau central du personnel ;

– M. Jacques GUASCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau juridique et foncier, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Astrid SIAR-DIALLO, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

– M. Laurent ALESSI, chef de la Mission « systèmes d'information » ;

– Mme Mélanie DELAPLACE, ingénieure des services techniques, cheffe de la Section prévention du Pôle stratégie de gestion des déchets, et M. Jean POUILLON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Section qualité ;

– Mme Marie-Eve PERRU, cheffe d'arrondissement, cheffe de la Mission infrastructure et bâtiment, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe MACH, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, adjoint à la cheffe de la Mission.

b) Service technique de la propreté de Paris :

– Mme Sophie DE VERGIE, ingénieure des services techniques, cheffe de la Mission « Propreté » et, sauf en ce qui concerne le 4.6, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre MARC, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

– M. Thierry ARNAUD, chef d'arrondissement, chef de la Mission « Collectes », et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Pierre COURTIAL, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef de la mission ;

– Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines sauf en ce qui concerne le 4.5 et le 4.6° ;

– M. Jean-François VINCENT, attaché principal d'administrations parisiennes, délégué « stratégie et développement » ;

– M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la Section des moyens mécaniques et, en cas d'absence ou

d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section ;

– Mme Dominique OUAZANA, cheffe d'arrondissement, cheffe de la circonscription fonctionnelle, et, sauf en ce qui concerne le 4.6, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Basile SAINT-CARLIER, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe de la circonscription ;

– Mme OUAZANA et M. SAINT-CARLIER bénéficient en plus des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié ;

– M. Abdelouahed SAMIR, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du centre d'approvisionnement.

Les agents cités à l'article 4-b bénéficient en plus de la délégation de signature pour la délivrance d'autorisations de conduite de petits engins de nettoyage du service technique de la propreté de Paris.

c) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la Division Administrative et Financière, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines, et à Mme Suzanne BAKOUCHE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des finances ;

– Mmes Isabelle GUILLOTIN de CORSON et Suzanne BAKOUCHE sont également habilitées à effectuer la télédéclaration de T.V.A. sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

– Mme Sandrine WINANT, cheffe de la Section politique des eaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, à Mme Brigitte DURAND, ingénieure hydrologue hygiéniste divisionnaire, et Mme Agathe COHEN, ingénieure divisionnaire, adjointes à la cheffe de la Section politique des eaux ;

– M. Max DESAVISSE, chef de la Section de l'assainissement, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Joël DUVIGNACQ, ingénieur en chef, adjoint au chef de la Section de l'assainissement de Paris.

d) Service de l'information et de la relation à l'utilisateur :

– Mme Karine Natacha MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de l'information et de la relation à l'utilisateur, en l'absence et en cas d'empêchement à Mme Muriel DAVOINE, attachée d'administrations parisiennes, responsable du Pôle correspondance, sensibilisation des agents à la qualité de la relation à l'utilisateur et animation des réseaux ;

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, à l'effet de signer les actes, décisions et contrats désignés ci-après se rapportant à leurs attributions :

5.1. décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quel qu'en soit l'objet et le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des décisions suivantes :

– signature des ordres de service et bons de commande aux entreprises et fournisseurs du Département de Paris d'un montant supérieur à 600 000 € H.T. ;

– signature des modifications de tout marché ou accord-cadre ;

– décisions de notification d'une tranche conditionnelle d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de reconduction expresse d'un marché ou d'un accord-cadre ;

– décisions de résiliation d'un marché ou d'un accord-cadre quel qu'en soit le motif.

5.2. attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

5.3. arrêtés de mémoires et certificats pour paiement à liquider sur les crédits du Département de Paris ;

5.4. contrat pour l'enlèvement de déchets non ménagers et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.5. contrats « comptes de tiers » relatifs à l'enlèvement des déchets de nettoyage et de salubrité publique exécutés par le Service technique de la propreté de Paris et leurs avenants, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.6. autorisation de conduite de petits engins de nettoyage du Service technique de la propreté de Paris, seulement en ce qui concerne les fonctionnaires mentionnés au a) du présent article ;

5.7. attestations de service fait ;

a) Service technique de la propreté de Paris :

– M. David ARDISSON, ingénieur des travaux, chef de la Division coordination technique de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– M. Marc LELOUCH, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division maintenance entretien de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– Mme Emilie MOAMMIN, ingénieure des travaux, cheffe de la Division poids lourds Nord de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– Mme Marie-Andrée BOINOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Division poids lourds Sud de la section des moyens mécaniques, uniquement en ce qui concerne les 5-1°, 2°, 3°, 6°, 7° ;

– M. Pascal PILOU, chef d'arrondissement, chef de la Division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-Laure BERAUD, chargée de mission cadre supérieure, adjointe au chef de division, M. Lionel BOURGEOIS, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Damien SUELOU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Patrick GRALL, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à N., ingénieur des travaux, adjoint au chef de Division, M. Olivier BOUDROT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Bastien CREPY, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Emmanuel BERTHELOT, ingénieur des travaux, chef de la Division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LERICHE, chef d'exploitation, adjoint au chef de division et Mme Valérie MARGERIT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Emilie JOUCLAS, ingénieure des travaux, cheffe de la Division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, et en cas d'absence ou d'empêchement à MM. Gilles BOUCHAUD et Christian JOANNES, chefs d'exploitation, adjoints à la cheffe de division et M. Eric BROUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Stéphane LE BRONEC, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 11<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric HERVOCHON, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Gaëlle MARECHAL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Patrick ALBERT, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 12<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre PAGES, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et M. Ronan LEONUS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– Mme Aline UNAL, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 13<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LAMBERT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Malgorzata TORTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Lauréline AUTES, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 14<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Fabrice ARISI, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie GRAMOND, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Audrey OTT, ingénieure des travaux, cheffe de la Division du 15<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric SAILLANT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Reynald GILLERON, ingénieur divisionnaire des travaux, chef de la Division du 16<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Alain PANTEL, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Sokhna DIOBAYE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Jean-René PUJOL, ingénieur des travaux, chef de la Division du 17<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-François LEVEQUE, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Régine SAINT-LOUIS AUGUSTIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– Mme Mélanie JEANNOT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe de la Division du 18<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Vincent HORB, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Isabelle LHINARES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du Bureau administratif ;

– M. Philippe BUTTERLIN, ingénieur des travaux, chef de la Division du 19<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Thierry NAMUR, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Anne-Charlotte ALLEGRE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif ;

– M. Etienne ZEISBERG, ingénieur des travaux, chef de la Division du 20<sup>e</sup> arrondissement, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Olivier GAUMONT, chef d'exploitation, chef du Bureau d'exploitation et Mme Gaëlle BITAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau administratif.

Les agents cités à l'article 5-a bénéficient en plus de la délégation de signature pour les décisions infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

Les agents cités à l'article 5-a, sauf Mmes BOINOT et MOAMMIN ainsi que MM. LELOUCH et ARDISSON, bénéficient également des délégations de signature pour les arrêtés se rapportant à l'article 6-1°, 9°, 10°, 12° et les décisions de mise en congé bonifié.

b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :

– M. Michel BOUVIER, ingénieur en chef, chef de la Division études et ingénierie ;

– M. Ahmed CHAKAR, chef de la Division informatique industrielle ;

– M. Jean-François FERRANDEZ, ingénieur en chef, chef de la Division des grands travaux de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction classe supérieure, chef de subdivision travaux ;

– Mme Bertrande BOUCHET, ingénieure en chef, cheffe de la Division surveillance du réseau de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric BETHOUART, chef d'arrondissement, chef de la subdivision exploitation du réseau régulé et mesures ;

— M. Thierry GAILLOT, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision maintenance des équipements de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Eric LANNOY, ingénieur en chef des services techniques, chef de la Division coordination de l'exploitation et guichet unique de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annie SEILER, cheffe d'arrondissement, cheffe de la subdivision galerie technique, et M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux, chef de la subdivision coordination exploitation — visite publique des égouts ;

— M. Patrick DELFOSSE, chef d'arrondissement, chef de la subdivision curage collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris ;

— Mme Cécile ABLARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la subdivision logistique de la section de l'assainissement de Paris ;

— M. Thomas WALLISER, ingénieur des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section d'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Raphaël DELORY, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. Johan AL NAKIB, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux ;

— M. Sinicha MIJALOVIC, ingénieur en chef des services techniques, chef de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Ibrahim BEN ABDALLAH, ingénieur des travaux, chef de la subdivision travaux et M. Eric GUERIN, chargé de mission cadre supérieur, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine ;

— Mme Laurine AZEMA, ingénieure des services techniques, cheffe de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Baptiste VERNIEST, ingénieur des travaux, chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine et M. David MAIGNAN, ingénieur des travaux divisionnaire, chef de la subdivision travaux.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes suivants entrant dans leurs attributions :

Les arrêtés :

- 1° — arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- 2° — arrêté de titularisation ;
- 3° — arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;
- 4° — arrêté de travail à temps partiel ;
- 5° — arrêté de temps partiel thérapeutique ;
- 6° — arrêté portant attribution d'indemnité de bicyclette ;
- 7° — arrêté portant l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- 8° — arrêté de mise en congé sans traitement ;
- 9° — arrêté de mise en congé suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence constatée ne dépasse pas 30 jours ;
- 10° — arrêté de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;
- 11° — arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- 12° — arrêtés de mise en congé de paternité ;
- 13° — arrêtés de mise en congés de maternité et d'adoption ;
- 14° — arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

15° — arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

16° — arrêté de mise en congé pour effectuer une période d'instruction militaire en tant que réserviste ;

17° — arrêté de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

- 1° — décision d'affectation ou de mutation interne ;
- 2° — décision infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;
- 3° — décision de mise en congé bonifié ;
- 4° — décision d'affectation d'agents vacataires ;
- 5° — décision portant l'attribution d'indemnité de faisant fonction.

Autres actes :

- 1° — documents relatifs à l'assermentation ;
- 2° — attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel.

— Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service des ressources humaines ;

— Mme Martine MAQUART, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau central du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mmes Nadine ROLAND, attachée principale d'administrations parisiennes, et Dominique FERRUCCI, attachée d'administrations parisiennes, adjointes à la cheffe du Bureau central du personnel ;

— M. Guy MARTIN, chef de service administratif, chef de la Division centrale administrative du service des barrages-réservoirs ;

— Mme Isabelle GUILLOTIN de CORSON, cheffe de service administratif, cheffe de la Division administrative et financière, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Annick MESNARD-ROBBE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources humaines ;

— M. Cyrille KERCMAR, ingénieur en chef, chef de la Section des moyens mécaniques, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Valérie WIART, ingénieure des services techniques, adjointe au chef de la Section des moyens mécaniques ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée principale d'administrations parisiennes, référente ressources humaines, bénéficie de la délégation de signature pour les décisions de mutations internes des personnels ouvriers du service technique de la propreté de Paris.

Art. 7. — Les fonctionnaires mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, les fonctionnaires dont les noms suivent :

a) Service technique de la propreté de Paris :

— M. Daniel BELGRAND, responsable de la programmation et M. Franck ROPERS, responsable de l'exécution terrain, à la circonscription fonctionnelle ;

— M. Xavier MOREAU, chef de l'atelier de collecte du 2/12, M. Vincent LANDRIEU, chef du garage Clichy, M. Philippe GEORGE, chef du garage Aubervilliers, M. Denis TEXIER, chef du garage Romainville, M. Christian GASSELIN, chef du garage Ivry Bruneseau, M. Denis ROBIN, chef du garage Ivry Victor Hugo, M. Jean QUENTIN, chef d'atelier de mécanique Clichy, M. Pascal AIGU, chef d'atelier de mécanique Romainville- Aubervilliers, M. Thierry FOURNIER, chef d'atelier de mécanique Ivry et M. Philippe RAVASSAT, chef d'atelier engins de nettoyage de trottoirs, à la Section des moyens mécaniques ;

— M. Jacques GOUFFIER, chef de la cellule technique de la division des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements, M. Jean-François LAM, chef de la cellule technique de la division des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements, M. Michel DUBACQ, chef de la cellule technique de la division des 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements, M. Joachim MENDES DE JESUS, chef de la cellule technique de la division des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements, M. Jean-Pierre BUCHY, chef de la cellule technique de la division du 11<sup>e</sup> arrondissement, M. Eric BOUILLON, chef de la cellule technique de la division du 12<sup>e</sup> arrondissement, M. François ANDRE, chef de la cellule technique de la division du 13<sup>e</sup> arrondissement, Mme Ly DANG, cheffe de la cellule technique de la division du 14<sup>e</sup> arrondissement, M. Bernard LARY, chef de la cellule technique de la division du 15<sup>e</sup> arrondissement, M. Hervé CHARPENTIER, chef de la cellule technique de la division du 16<sup>e</sup> arrondissement, M. Hervé RIVIERE, chef de la cellule technique de la division du 17<sup>e</sup> arrondissement, M. Daniel GRESSIER, chef de la cellule technique de la division du 18<sup>e</sup> arrondissement, M. Mustapha ZAHOU, chef de la cellule technique de la division du 19<sup>e</sup> arrondissement et M. Abdoulaye SENE, chef de la cellule technique de la division du 20<sup>e</sup> arrondissement.

**b) Service technique de l'eau et de l'assainissement :**

— M. Jean-Michel LOGE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Est de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— Mme Aurélie BRIEND, adjointe au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Ouest de la section de l'assainissement de Paris, chargée de la gestion du réseau ;

— M. Franck CHAUVIERE, adjoint au chef de la subdivision service aux usagers et patrimoine de la circonscription territoriale d'exploitation Sud de la section de l'assainissement de Paris, chargé de la gestion du réseau ;

— M. Régis BOUZIN, adjoint au chef de la subdivision curage des collecteurs et atelier de la section de l'assainissement de Paris, chargé du suivi du curage.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté du 19 juin 2017 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Propreté et de l'Eau ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Anne HIDALGO

**TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS**

**Autorisation donnée à l'Association La Sauvegarde de l'Adolescence située 3, rue du Coq Héron, à Paris 1<sup>er</sup>, afin de percevoir les frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIEGE SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de frais de siège social de l'Association La Sauvegarde de l'Adolescence (n° FINESS 750 804 968).

Art. 2. — L'Association La Sauvegarde de l'Adolescence, dont le siège est situé 3, rue du Coq Héron, 75001 Paris, est autorisée à percevoir des frais de siège pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour assurer les prestations définies dans le rapport d'instruction. Cette autorisation peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Art. 3. — Le Département de Paris fixera annuellement le montant des frais de siège et approuvera la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association La Sauvegarde de l'Adolescence. Le montant des frais de siège pour 2017 est fixé à 750 108 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-Directrice des Actions  
Familiales et Educatives*

Marie LEON

**PRÉFECTURE DE POLICE**

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Arrêté n° 2017-00930 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Lieutenant-Colonel Ronan LE BARBIER DE BLIGNIERES, né le 20 janvier 1974, Compagnie de commandement et de logistique n° 2 ;

— Docteur Elie KANTOR, né le 17 avril 1986 ;

— Capitaine Barthélémy GUIBERTEAU, né le 26 janvier 1985, 22<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Bruno GERBEAUX, né le 28 juillet 1985, Compagnie NRBC ;

— Caporal-chef Alexandre LEONARD, né le 20 juillet 1991, 22<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Quentin GUILLEMAIND, né le 24 novembre 1992, 22<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Florian DUPONT, né le 28 septembre 1995, 22<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1<sup>re</sup> classe Julien MARY, né le 18 août 1995, 22<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Michel DELPUECH

### Arrêté n° 2017-00932 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Rémy MADIGOU, né le 18 mai 1975, Brigadier-chef de Police ;

— M. Christophe DURIEUX, né le 21 octobre 1986, Brigadier de Police ;

— M. Jean-Luc BELLARD, né le 18 octobre 1974, Gardien de la Paix ;

— M. Samir BENHADDA, né le 7 janvier 1973, Gardien de la Paix ;

— M. François LOZUPONE, né le 20 septembre 1990, Gardien de la Paix ;

— M. Nicolas MANCEAU, né le 27 juin 1980, Gardien de la Paix ;

— M. François SANTIAGO, né le 8 novembre 1986, Gardien de la Paix ;

— M. Jérôme TINARELLI, né le 22 mars 1981, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° DTPP 2017-1020 portant enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot, à Paris 17<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 10 avril 2017 complétée le 26 avril 2017 présentée par la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT, à l'effet d'obtenir l'enregistrement d'exploiter sur le site de la future gare RER de la Porte Maillot, à Paris 17<sup>e</sup>, une installation de traitement de déblais et de boues bentoniques classable sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2515.1.b : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW — Enregistrement ;

Vu le dossier annexé à la demande déposée le 10 avril 2017 et complétée le 26 avril 2017, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

Vu le rapport de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France (DRIEE) du 4 mai 2017 déclarant le caractère complet et régulier de ce dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP — 2017-524 du 17 mai 2017 portant ouverture d'une consultation du public du 15 juin 2017 au 17 juillet 2017 ;

Vu la note adressée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine le 17 mai 2017 ;

Vu les saisines des conseils municipaux concernés par le périmètre d'affichage d'1 km (Paris et deux communes des Hauts-de-Seine, à savoir Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret) le 17 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil de Paris lors de la séance municipale des 3, 4 et 5 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Municipal de Levallois-Perret lors de sa séance du 26 juin 2017 ;

Vu le registre de consultation du public ;

Vu le rapport du 16 août 2017 de l'Unité Départementale de Paris de la DRIEE estimant qu'il peut être fait droit à la demande d'enregistrement ;

Considérant :

— que l'activité projetée relève du régime de l'enregistrement et est classée sous la rubrique 2515.1.b de la nomenclature des installations classées ;

— que la demande d'enregistrement a été instruite suivant les dispositions du Code de l'environnement ;

— que les éléments du projet respectent les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 applicable aux installations relevant de la rubrique n° 2515 ;

— que les conditions d'exploitation permettent de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

— que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS devra se conformer, pour l'exploitation de l'installation de traitement de déblais et de boues bentonitiques sur le site de la future gare RER E sise Porte maillot, à Paris 17<sup>e</sup>, aux dispositions de l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

1— par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit arrêté a été notifié ;

2— par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Art. 3. — En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R. 512-46-24 du Code de l'environnement, comme suit :

1° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement et pourra y être consultée ;

2° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera affichée à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

3° — une copie de l'arrêté et de ses annexes sera consultable sur le site de la Préfecture de Police à l'adresse suivante : [www.prefecturedepolice.fr](http://www.prefecturedepolice.fr) ;

4° — une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil de Paris et au Conseil Municipal de Levellois-Perret et de Neuilly-sur-Seine.

Art. 4. — Le présent arrêté sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ainsi qu'au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et consultable sur le site de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France [www.ile-de-France.gouv.fr](http://www.ile-de-France.gouv.fr). Il peut être également consulté à la Direction des Transports et de la Protection du Public, 12, quai de Gesvres, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et les inspecteurs de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Jean BENET

### Annexe I : dispositions

#### TITRE 1 — PORTEE, CONDITIONS GENERALES

##### CHAPITRE 1.1 — BENEFICIAIRE ET PORTEE

###### ARTICLE 1.1.1 — EXPLOITANT, DUREE, PEREMPTION

Les installations de la société BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS représentée par M. VAILLANT, Directeur de Projet, dont le siège social est situé 1, avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT, faisant l'objet de la demande susvisée du 10 avril 2017 et complétée le 26 avril 2017 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la Commune de Paris 17<sup>e</sup> — Porte Maillot à l'emplacement de la future Gare RER. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'environnement).

##### CHAPITRE 1.2 — NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

###### ARTICLE 1.2.1 — LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° de la rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation	Régime de classement
2515.1.b	1. Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : b) supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW.	1 dessableur BAUER de 288 kW 1 dessableur SOTRES de 31,50 kW. Puissance totale : 319,50 kW	E

E : enregistrement — D : déclaration — DC : déclaration avec contrôle périodique — NC : non classé.

###### ARTICLE 1.2.2 — SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées Porte Maillot 75017 Paris.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### CHAPITRE 1.3 — CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

#### ARTICLE 1.3.1 — CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 10 avril 2017 et complétée le 26 avril 2017.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

### CHAPITRE 1.4 — PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

#### ARTICLE 1.4.1 — ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

— arrêté ministériel de prescriptions du 26 novembre 2012 relatif à la rubrique 2515 — installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.

### TITRE 3 — MODALITES D'EXECUTION

#### ARTICLE 3.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

#### **Annexe II : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans les délais définis à l'article 3 du présent arrêté :

— soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris RP ;

— ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE auprès du Ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques, place Beauvau — 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris CEDEX 4.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

### **Arrêté n° DTPP 2017-1027 portant ouverture de l'Hôtel « MERCURE II YOOMA » situé 51, quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-5 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, applicable à la demande de permis de construire initial n° 075 115 13 V 1044 délivré le 11 mars 2014, et à la demande de permis de construire modificatif n° 075 115 13 V 1044 M01 déposée le 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2017-00718 du 28 juin 2017 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'Hôtel, au titre de la sécurité incendie, émis par le groupe de visite le 17 mai 2017, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité du 23 mai 2017 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées d'établissement recevant du public après travaux soumis à permis de construire, établie par BTP Consultants, en date du 20 juin 2017, exempte d'anomalie ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « MERCURE II YOOMA » sis 51, quai de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de type O avec activités de types L et N de 2<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur de la Sécurité  
du Public*

Carine TRIMOUILLE

#### **Annexe : voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la Légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

### Arrêté n° 12 portant délégation de la signature du Directeur Général.

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la caisse en date du 14 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 10 du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris en date du 20 juillet 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Pour la journée du 15 septembre 2017, la signature du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris est déléguée à Mme Corinne MORCHOISNE (matricule 10093) pour les avances ou prêts sur gages dans les conditions suivantes :

— montant maximum des prêts : 20 000 € au lieu de 7 500 € ;

— montant maximum de l'encours par client : 30 000 € au lieu de 20 000 €.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;

— les intéressés.

Fait à Paris, le 11 septembre 2017

Frédéric MAUGET

## POSTES À POURVOIR

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Sous-Directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un emploi de sous-directeur.trice de la création artistique est susceptible d'être vacant à la Direction des Affaires Culturelles. Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

#### Missions et structure de la Direction :

La Direction des Affaires Culturelles (D.A.C.) est chargée de la mise en œuvre de la politique culturelle définie par l'exécutif municipal. A ce titre, elle gère des équipements municipaux (bibliothèques, conservatoires...), assure la tutelle d'établissements culturels dans tous les secteurs (théâtres, orchestres, musées...), soutient l'activité culturelle parisienne à travers notamment un important budget de subventions.

Les missions de la D.A.C. se répartissent en trois volets :

— valoriser et entretenir le patrimoine de la Ville (94 édifices culturels), préserver la mémoire parisienne ;

— soutenir la création et la diffusion culturelle (aides à la création sous toutes ses formes, ateliers d'artistes) ;

— favoriser le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles (17 conservatoires municipaux, 15 ateliers Beaux-Arts, 57 bibliothèques de prêt et 15 bibliothèques spécialisées de la Ville).

La D.A.C. s'organise en 3 sous-directions :

— la Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire (S.D.P.H.) ;

— la Sous-Direction de la Création Artistique (S.D.C.A.) ;

— la Sous-Direction de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles (S.D.E.A.P.C.).

Sont directement rattachés au Directeur, la Mission Cinéma, les Archives de Paris et le Service Développement et Valorisation.

Sont directement rattachés à la Directrice Adjointe, le Service des Affaires Financières ; le Service des ressources humaines et de la formation professionnelle ; le Service des bâtiments culturels ; la Mission des affaires juridiques et domaniales ; le Bureau de prévention des risques professionnels ; la Mission territoires.

Ces services ont pour mission d'assurer, en lien avec les Directions transverses, les fonctions support de la Direction des Affaires Culturelles et de mettre à la disposition des services des sous-directions les moyens de fonctionnement nécessaires à leur action.

#### Missions de la sous-direction :

La S.D.C.A. est chargée de la mission de soutien à la création et à la diffusion culturelle professionnelle. Elle comprend 4 services, pour un effectif global de 40 agents et est composée des entités suivantes :

Le Bureau du spectacle et le Bureau de la musique assurent le contrôle et le suivi des institutions subventionnées par la Ville, telles que le théâtre de la Ville, les autres théâtres, le théâtre musical du Châtelet, orchestres et ensembles orchestraux, ainsi que des établissements de la Ville (par exemple le 104, la Maison des Métallos, la Gaité Lyrique). Ces bureaux ont une activité de soutien à la création, à l'animation et la diffusion dans le domaine du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque, arts de la rue) et de la musique notamment par le biais de l'attribution de subventions.

Le Bureau des arts visuels a une mission de soutien aux artistes plasticiens et à la création par le biais notamment d'aides aux projets ou d'expositions, de gestion et d'attributions des ateliers d'artistes de la Ville de Paris (avec les instances municipales compétentes). Il aide le secteur associatif, suit les structures municipales, développe une démarche artistique dans les projets d'aménagement urbain, tels que la commande publique

artistique du Tramway. Il gère le Fonds Municipal d'Art Contemporain (conservation, acquisition et diffusion des fonds).

La mission Nuit Blanche organise la manifestation annuelle du même nom.

La S.D.C.A. exerce la tutelle sur les établissements qu'elle subventionne ce qui exige l'organisation du contrôle et du cadrage de ces établissements. Elle est en relation étroite avec les autres collectivités locales et l'Etat (Ministère de la Culture). Enfin, elle entretient avec l'ensemble des associations ou structures subventionnées par la Ville des relations suivies et d'échanges sur l'ensemble des secteurs culturels dont elles relèvent.

#### Votre profil :

Ce poste, qui est à pourvoir pour une durée de trois ans, requiert de très grandes capacités d'animation, de management, d'organisation et de pilotage de projets. Il nécessite par ailleurs de disposer de qualités relationnelles, la sous-direction étant en contact avec un grand nombre d'acteurs (adjoint à la Maire, Maires d'arrondissement, cabinets, représentants de structures culturelles, institutions, artistes...). Une bonne connaissance du domaine culturel est indispensable.

Personne à contacter :

Mme FADY-CAYREL Directrice Adjointe — Tél. : 01 42 76 67 39 — Courriel : [sophie.fady-cayrel@paris.fr](mailto:sophie.fady-cayrel@paris.fr).

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Service : Département Paris Numérique — Pôle éditorial.

Poste : rédacteur.rédactrice multimédia en charge des partenariats.

Contact : Mme Johana SABROUX — Tél. : 01 42 76 47 16.

Référence : attaché n° 42229.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Service : Département Paris Numérique.

Poste : responsable du pôle réseaux sociaux du Département Paris Numérique.

Contact : M. Aurélien DEFFAY — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : attaché n° 42319.

#### **3<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des partenariats et du développement stratégiques.

Poste : chef.fe du Service des Partenariats et du Développement Commercial.

Contact : Mme Nadia MILLIAT — Tél. : 01 42 76 40 98.

Référence : attaché n° 42338.

### **Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Directeur.trice des Ressources Humaines / Adjoint.e à la Directrice.**

Poste de catégorie A — cadre d'emploi des attachés (à défaut, contractuel), localisé en Mairie du 14<sup>e</sup> arrondissement.

#### Missions :

Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Ecoles, vous serez en charge de la définition de la politique de gestion des ressources humaines (200 agents — 4 800 000 €/an) et de sa mise en œuvre opérationnelle.

Afin d'assurer le pilotage de la gestion administrative et statutaire (application des dispositions statutaires, carrières, absences, temps de travail, rémunérations, allocations chômage, retraites, procédures disciplinaires, contentieux du personnel, recrutement...), vous dirigerez une équipe de deux agents administratifs.

Vous serez garant.e de la fiabilité des procédures administratives et statutaires du service et assurerez une veille juridique.

Vous superviserez l'ensemble des opérations nécessaires à l'établissement de la paie et des cotisations sociales.

Vous préparerez et rédigerez les délibérations relatives à la gestion des ressources humaines.

Vous préparerez le budget des ressources humaines et mettrez en place des tableaux de bord de suivi de la masse salariale et des indicateurs de suivi de la gestion des ressources humaines.

Vous organiserez et participerez aux instances représentatives du personnel (Comité Technique, CHSCT) et suivrez les relations avec les représentants du personnel. Dans ce cadre, vous approfondirez la politique de prévention des risques professionnels.

Dans le cadre d'une GPEEC tournée vers l'évolution interne des agents, vous élaborerez et organiserez un plan de formation, afin de développer les compétences individuelles et collectives.

Vous accompagnerez les agents, et serez présent auprès des responsables de cuisine dans l'exercice de leurs fonctions managériales.

Vous piloterez la campagne annuelle d'évaluation et assurerez l'évaluation des responsables de cuisine avec le Directeur Technique et Qualité.

Vous développerez des outils d'information et de communication internes.

Vous assurerez, en son absence, la gestion quotidienne de l'établissement public et des missions dévolues à la Directrice.

#### Profil :

Votre pratique du management d'équipe à dimension humaine est reconnue. Vous faites preuve de réelles qualités relationnelles et d'écoute, de discrétion et de rigueur, et d'aptitudes à fédérer une équipe. Vous êtes force de proposition pour l'évolution et l'organisation du travail, et possédez un sens aigu du service public et des responsabilités.

Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Adresser lettre de motivation et CV par Email à : [corinne.andouard@cde14.fr](mailto:corinne.andouard@cde14.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON